Accusé de réception en préfecture 075-200054781-20250711-2025-07-11-19-3-DE Date de télétransmission : 17/07/2025 Date de réception préfecture : 17/07/2025



#### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

#### MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

# SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS DU VENDREDI 11 JUILLET 2025

CM2025/07/11/19-3 : AMÉNAGEMENTS CYCLABLES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DU PLAN VÉLO MÉTROPOLITAIN À PLAINE COMMUNE - AMÉNAGEMENTS CYCLABLES SUR LA RUE GABRIEL PÉRI À SAINT-DENIS

DATE DE LA CONVOCATION : 4 juillet 2025 NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208 PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

#### LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-10, L.2213-2, L.2213-4-1, L.5211-11, L.5219-1, R.2213-1-0-1,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** le Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France approuvé le 19 juin 2014 par le conseil régional d'Ile-de-France après enquête publique et avis de l'État,

**Vu** la délibération CM2017/12/08/10 relative à la compétence « Lutte contre la pollution de l'air » de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** le programme d'actions du projet de Plan Climat Air Énergie Métropolitain adopté par délibération du 12 novembre 2018, et en particulier la fiche action « AIR6 – Réaliser un plan métropolitain pour les mobilités actives »,

Vu la délibération CM2018/11/12/12 portant adoption du Plan Climat Air Énergie Métropolitain,

Accusé de réception en préfecture 075-200054781-20250711-2025-07-11-19-3-DE Date de télétransmission : 17/07/2025 Date de réception préfecture : 17/07/2025

**Vu** les délibérations CM2018/11/12/11, CM2020/12/01/03, CM2022/07/01/15 et CM2023/07/13/10 relatives au déploiement de la Zone à Faibles Émissions mobilité,

**Vu** la délibération CM2021/07/09/27 approuvant le Plan Vélo métropolitain,

Vu la délibération CM2023/12/20/18 approuvant l'actualisation du Plan Vélo métropolitain,

**Vu** la convention d'objectifs et de partenariat entre la Métropole du Grand Paris et le collectif Vélo Ile-de-France pour la période 2022-2024,

**Vu** le contrat de relance et de transition écologique signé le 18 mars 2021 entre la Métropole du Grand Paris et l'État,

**Vu** le courrier de demande de subvention adressé le 25 mars 2025 par Plaine Commune à la Métropole du Grand Paris portant sur le financement de ce projet d'aménagement cyclable,

**Considérant** la compétence de la Métropole du Grand Paris en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie,

**Considérant** que la Métropole du Grand Paris « définit et met en œuvre des programmes d'actions en vue de lutter contre la pollution de l'air et de favoriser la transition énergétique, notamment [...] en favorisant le développement de [...] l'action publique pour la mobilité durable », conformément à l'article L.5219-1 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** la stratégie métropolitaine affirmée pour atteindre la neutralité carbone en 2050 et améliorer la qualité de l'air, avec le Plan Climat Air Énergie Métropolitain,

**Considérant** que Plaine Commune a sollicité l'attribution d'une subvention au titre du Plan Vélo métropolitain pour le projet d'aménagement cyclable sur la rue Gabriel Péri à Saint-Denis,

## Considérant que ce projet est :

- Cohérent en tant que complément de tracé de la ligne 3 du Plan Vélo métropolitain,
- Jugé techniquement compatible avec les ambitions de la Métropole du Grand Paris en matière de sécurisation et de confort des aménagements cyclables et de partage de la voirie en tant qu'espace public d'une manière plus globale,
- Et qu'il s'inscrit dans les compétences et priorités affichées par la Métropole,

**Considérant** le courrier adressé par Plaine Commune à la Métropole du Grand Paris, sollicitant un démarrage anticipé des travaux à titre exceptionnel,

Considérant que ledit projets est éligible à un financement au titre du Plan Vélo métropolitain,

La commission « Cohérence territoriale et Mobilités durables » consultée,

Accusé de réception en préfecture 075-200054781-20250711-2025-07-11-19-3-DE Date de télétransmission : 17/07/2025 Date de réception préfecture : 17/07/2025

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**DIT** que les aménagements cyclables proposés par Plaine Commune sur la rue Gabriel Péri à Saint-Denis peuvent être considérés comme compléments de la ligne 3 du Plan Vélo métropolitain.

**DÉCIDE** l'octroi d'une subvention d'investissement, au titre du Plan Vélo métropolitain, au projet d'aménagements cyclables porté par Plaine Commune, pour un montant total de 198 281€ (cent-quatre-vingt-dix-huit mille deux cent quatre-vingt-un euros).

**APPROUVE** le projet de convention ci-annexé, qui définit les modalités de financement du projet de Plaine Commune mentionné ci-dessus.

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer les conventions relatives aux subventions d'investissements et à prendre tout acte afférent à l'exécution de la présente délibération.

**AUTORISE** le président ou son représentant à procéder au contrôle de la réalisation des projets d'investissements financés par la Métropole du Grand Paris.

**DÉLÈGUE** au Bureau de la Métropole, la possibilité de signer de nouveaux avenants, même lorsque le montant de l'avenant est supérieur à 200 000€ (deux cent mille euros), à la condition que les modifications apportées en dehors de celles liées au montant du financement ne soient pas substantielles.

**DIT** que les crédits seront imputés en section d'investissement sur l'autorisation de programme « ZI8700001 - Plan Vélo et aménagements cyclables », opération « 20048 Plan Vélo métropolitain ».

ADOPTE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.